

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, followed by a large, stylized loop.

-09-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

SECRETARIAT GENERAL

**CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER
AU TITRE DE L'ARTICLE R. 2222-3 DU CGCT**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2222-3, prévoit la création d'une commission de contrôle financier.

Obligatoire pour les EPCI ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, son objet est d'exercer un contrôle comptable des opérations des entreprises ayant conventionné avec l'agglomération.

La commission est ainsi chargée d'examiner les documents financiers et comptes des délégataires de service public ou de tout opérateur dans le cadre d'une convention financière comportant des règlements de compte périodiques.

La commission se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président. Elle peut entendre les représentants des entreprises délégataires ou des services concernés.

Elle établit un rapport d'analyse transmis au Conseil communautaire.

La commission sera ainsi composée de sept (7) membres titulaires désignés parmi les membres du Conseil communautaire. Un nombre égal de membres suppléants sera également désigné.

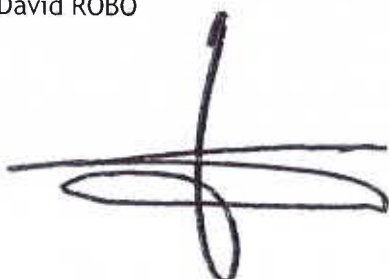
Il sera procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission par une délibération spécifique.

Il vous est proposé :

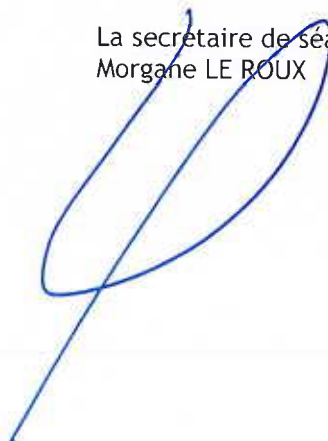
- *de décider, en application de l'article R. 2222-3 du Code général des collectivités territoriales, de créer une commission de contrôle financier ;*
- *d'acter que la commission sera composée de sept (7) membres titulaires et sept (7) membres suppléants désignés parmi le conseil communautaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, with a small loop at the end of the horizontal line.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

SECRETARIAT GENERAL

**REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelée à être représentée au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

Il convient de prévoir les représentations pour l'organisme suivant :

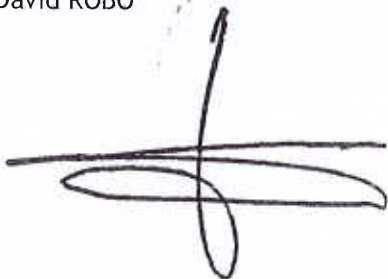
Instance représentative	Siège	Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
Comité territorial pour l'emploi, la formation et l'insertion	1 titulaire et 1 suppléant	Léna BERTHELOT	Marylène CONAN

Il vous est proposé :

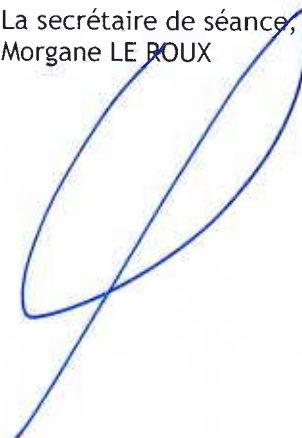
- de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;
- de procéder à la désignation des représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein du Comité territorial pour l'emploi, la formation et l'insertion (CTEFI) Auray-Vannes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, with a small loop at the end of the horizontal line.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

SECRETARIAT GENERAL

**MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VERS LE BUREAU DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. **des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;**
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. **des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.**

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations du 7 septembre 2020 et du 22 avril 2021, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a délégué une partie de ses compétences au Bureau communautaire.

Il vous est proposé de modifier cette délégation comme suit :

Modification du point n° 3 :

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à un million d'Euros H.T.,

Modification du point n° 4 :

4. approuver toute modification de marchés (avenants), quelle que soit la procédure, en dehors des cas relevant de la délégation consentie au Président,

Modification du point n° 15 :

15. régler les conséquences dommageables de l'ensemble sinistre pour un montant supérieur à 40 000 € H.T. et inférieur ou égal à 90 000 € H.T.,

Création d'un point n° 10 bis (cf. DEL du 24 mars 2022 sur les FSIC) :

10 bis. approuver toute demande de fonds de concours de soutien à l'investissement des communes dont le montant est inférieur ou égal à 30 000 €,

Vu les avis favorables du Bureau du 13 juin 2025 et de la Commission Ressources Communautaires du 19 juin 2025 ;

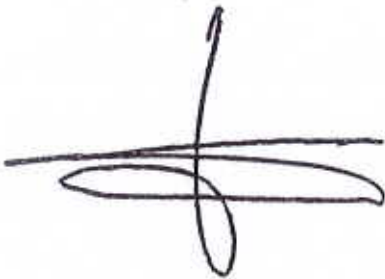
Il vous est proposé :

- de décider, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Bureau les attributions suivantes :
- 1. conclure toute convention ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers,
- 2. approuver les études d'avant-projet ou de projet d'ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure sous réserve qu'elles respectent le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle préalablement arrêtés par le Conseil communautaire ou qu'elles correspondent à une opération dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 500 000 € HT,
- 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à un million d'Euros H.T.,
- 4. approuver toute modification de marchés (avenants), quelle que soit la procédure, en dehors des cas relevant de la délégation consentie au Président,
- 5. prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention dont les engagements financiers qu'elles comportent pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sont supérieurs à 90 000 euros H.T et inférieurs ou égaux à 200 000 euros H.T. et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- 6. réaliser toute acquisition et cession immobilière pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération lorsque leur montant est supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur ou égal à 300 000 € H.T hors frais d'acte et de procédure et hors frais d'indemnité d'éviction, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
- 7. conclure toute promesse de bail ou tout bail locatif et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est supérieur à 90 000 euros H.T. et inférieur ou égal à 300 000 € H.T., et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
- 8. fixer le montant des indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, dès lors que ce montant est supérieur à 90 000 € et inférieur à 200 000 €,
- 9. réaliser toute opération juridique ou financière nécessaire à la mise en œuvre de la mission de portage foncier pour le compte des communes, notamment les acquisitions et cessions immobilières, et la signature des conventions correspondantes. La réalisation de ces opérations s'opérera dans la limite des crédits disponibles au budget et de l'estimation des services du Domaine pour ce qui concerne les prix d'acquisition des immeubles,
- 10. approuver toute demande de subvention dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 €,
- 10 bis. approuver toute demande de fonds de concours de soutien à l'investissement des communes dont le montant est inférieur ou égal à 30 000 €,
- 11. prendre les décisions nécessaires au classement et au déclassement de toute parcelle appartenant au domaine public,
- 12. prendre toute mesure relative à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier,
- 13. rendre des avis sur les projets de Schéma de Cohérence Territoriale, de Plans Locaux de l'Urbanisme et de règlement de publicité, dans le cadre des procédures d'élaboration, de modification et de révision auxquelles la Communauté d'agglomération est intéressée,

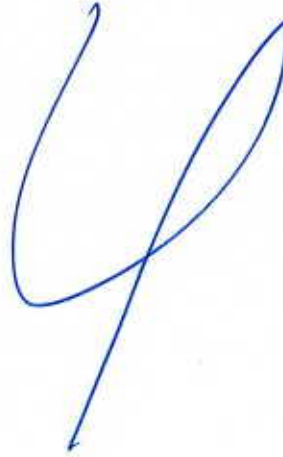
14. rendre les avis sur les documents de planification de norme supérieure avec lesquels le SCOT doit être compatible,
 15. régler les conséquences dommageables de l'ensemble sinistre pour un montant supérieur à 40 000 € H.T. et inférieur ou égal à 90 000 € H.T.,
 16. prendre toute décision relative aux voyages d'études des conseillers communautaires réalisés dans le cadre de l'article L. 2123-15 du Code général des collectivités territoriales.
- de rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation du conseil communautaire.
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a horizontal stroke.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized loop and a long, sweeping stroke.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, followed by a large, stylized loop.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations du 16 juillet 2020 et du 28 septembre 2020, puis par délibérations du 22 avril 2021, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a délégué une partie de ses compétences au Président.

Il vous est proposé de modifier la délégation déjà accordée de la façon suivante :

Modification du point n° 6 :

6. approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :

- à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K€,
- à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K€,

Modification du point n° 15 :

15. approuver, pour l'ensemble des sinistres, les remboursements perçus d'un assureur ou d'un tiers sans limite de montant et régler les conséquences dommageables de l'ensemble sinistre pour un montant inférieur ou égal à 40 000 € H.T.,

Modification du point n° 19 en point n° 19.1 :

19.1. intenter les actions en justice au nom de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et défendre les intérêts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction (administrative, civile, pénale...) et à tout stade de procédure (première instance, appel, pourvoi), y compris les procédures d'urgence, et à ces fins :

- faire valoir les droits de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- représenter et défendre les intérêts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- mandater tout avocat lorsque cela s'avère nécessaire,

Création d'un point n° 19.2 :

19.2. représenter Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans les procédures de modes amiables et alternatifs de règlement des différends (MARD) et prendre à cette fin toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des protocoles transactionnels dont le montant engagé par GMVa est inférieur ou égal à 90.000 euros H.T.,

Création d'un point n° 21 :

21. effectuer les demandes de subventions faites auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et de toute autre financeur public ou privé.

Vu les avis favorables du Bureau du 13 juin 2025 et de la Commission Ressources Communautaires du 19 juin 2025 ;

Il vous est proposé :

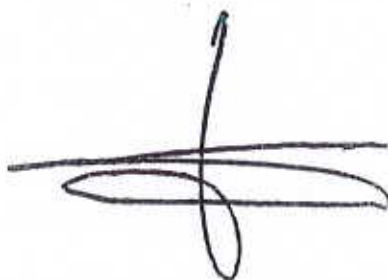
- de décider, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes :
1. contracter tout emprunt à la condition que ce dernier entre dans la catégorie A de la charte dite «Gissler», à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 2. procéder aux opérations de remboursement par anticipation des emprunts et au paiement de toutes les indemnités qui seraient dues à cette occasion, de réaménagement de dette, de toute opération financière utile à la gestion de la dette, notamment l'ouverture de ligne de trésorerie,
 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention conclue à titre gratuit ou dont les engagements financiers qu'elles comportent pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros H.T. et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,
 4. prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000€ H.T.
Toutefois en cas d'urgence impérieuse - la délégation est accordée sans limitation de montant.
 5. approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire,
 6. approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
 - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K€,
 - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K€,
 7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
 8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers sans limitation de montant,

9. conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T., hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
10. conclure toute promesse de bail ou tout bail locatif et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est inférieur ou égal à 90 000 € H.T. et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires,
11. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
12. fixer dans la limite de 15 000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits perçus au profit de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal,
13. conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes,
14. exercer le droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
15. approuver, pour l'ensemble des sinistres, les remboursements perçus d'un assureur ou d'un tiers sans limite de montant et régler les conséquences dommageables de l'ensemble sinistre pour un montant inférieur ou égal à 40 000 € H.T.,
16. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
17. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
18. fixer le montant des indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers dès lors que ce montant est inférieur ou égal à 90 000 € et dans la limite de l'estimation des services du Domaine,
- 19.1. intenter les actions en justice au nom de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et défendre les intérêts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction (administrative, civile, pénale...) et à tout stade de procédure (première instance, appel, pourvoi), y compris les procédures d'urgence, et à ces fins :
 - faire valoir les droits de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
 - représenter et défendre les intérêts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
 - mandater tout avocat lorsque cela s'avère nécessaire,
- 19.2. représenter Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans les procédures de modes amiables et alternatifs de règlement des différends (MARD) et prendre à cette fin toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des protocoles transactionnels dont le montant engagé par GMVa est inférieur ou égal à 90.000 euros H.T.,
20. prendre toute décision demandant à la SAFER d'exercer son droit de préemption après consultation du Maire de la commune concernée, en vue de l'acquisition de terrains destinés à être mis en réserve foncière avant d'être éventuellement rachetés par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
21. effectuer les demandes de subventions faites auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et de toute autre financeur public ou privé.

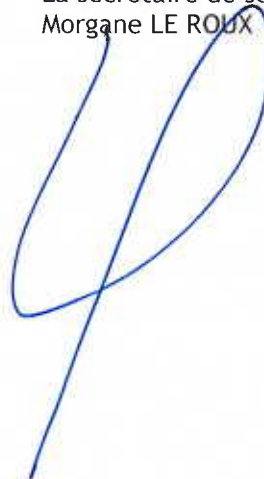
- de décider que Monsieur le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs Vice-Présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;
- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'R' with a horizontal line crossing through them.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, looped 'M' and 'L' with a long vertical stroke extending downwards.